



Espace de Vie Sociale

Règlement des activités 2025

Animation Expression Jeunes est une association créée en 2007. A ce titre, toute participation aux activités est soumise à l'adhésion.

Adhérer à une association, c'est soutenir son projet au profil du collectif et ses valeurs. C'est avoir le droit de porter sa voix à l'Assemblée générale annuelle, mais aussi à contribuer activement à la vie de l'association, en prenant part au Conseil d'administration, au Comité de Pilotage Projet Social ou aux différents Comités techniques. Devenir adhérent, c'est avoir la possibilité de contribuer à la vie de l'Espace de Vie Sociale.



Adhésion

L'adhésion est valable une année.

Cotisation individuelle : 10 €

Elle est **obligatoire**

- pour les mineurs participant aux activités sur inscription
- pour les adultes n'ayant pas d'enfants adhérents

Le règlement de la cotisation n'est pas obligatoire pour les responsables légaux des enfants adhérents, ainsi que pour les fratries non inscrites aux activités ; ils peuvent adhérer au moment de l'inscription.

Des cotisations supplémentaires sont demandées pour participer aux clubs et au Secteur Jeunes.

Cotisation personne morale (structures) : 20 €

Responsabilités

ALSH, Périscolaire & Secteur jeunes : L'accueil de vos enfants est placé sous la responsabilité du directeur et de son équipe pédagogique, dès leur arrivée. Les conditions d'accueil sont soumises à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Ludothèque : Toute personne mineure autorisée à la fréquenter seule ou accompagnée, reste sous la responsabilité de ses représentants légaux. Les dommages corporels ou matériels causés seront imputables à la personne/famille impliquée.

Une autorisation ou engagement parental sera nécessaire pour :

- . La présence d'un mineur non accompagné par ses représentants légaux au sein de la ludothèque
- . Le départ temporaire ou anticipé de l'ALSH pour toutes raisons acceptées par la direction
- . Le départ définitif de l'ALSH ou du secteur jeunes seul ou accompagné par une tierce personne.

Assurance

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile. Si la responsabilité de la structure est engagée, une déclaration d'accident peut être réalisée dans les 48h. Néanmoins, il est obligatoire que tous les membres d'une famille, fréquentant une activité au sein de l'association, soient également assurés en responsabilité civile.

Droit à l'image

L'association est susceptible d'utiliser des images en situation pour agrémenter ses supports de communication. Si vous ne souhaitez pas apparaître sur l'une d'entre elles, prévenez-nous, nous la supprimerons.

Règlement Général sur la Protection des Données

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, nous sommes dans l'obligation de collecter des informations vous concernant. L'acceptation de ce document vaut autorisation à traiter vos informations personnelles. Si vous souhaitez visualiser, rectifier ou récupérer vos données, une procédure vous sera proposée. L'association AEJ s'engage à sécuriser l'ensemble des informations collectées et stockées.

Responsable : le directeur de l'association





La Cabane des Copains / Accueil de loisirs

Ouvert les mercredis et vacances scolaires, sauf jours fériés et semaine entre Noël et Nouvel An.

Admission & accessibilité

Tous les enfants à partir de leur premier jour de scolarisation jusqu'à 17 ans, quelque soit leur profil, dans la limite des places disponibles. Afin de permettre l'inclusion de tous les enfants, la directrice de l'accueil de loisirs propose un accompagnement des besoins spécifiques, quels qu'ils soient (AEEH ou non), avec pour objectif de contribuer au bien-être des enfants. L'équipe d'animation s'engage à rendre accessible les activités à tous les enfants en adaptant sa pédagogie et les modalités d'accueil.

Pour rencontrer la directrice : secretariat@aej-crossey.fr ; 06 49 34 64 11

Fonctionnement

> Mercredis : à la journée ou 1/2 journée

Journée : 7h30-18h

Demi-journée : matin avec repas 7h30-14h / Après-midi 12h45-18h

L'enfant est autorisé à s'absenter précocément ou temporairement pour se rendre à une activité hors AEJ ou un rdv médical, sur autorisation parentale écrite et à condition que la directrice de l'accueil de loisirs soit prévenue a minima la veille du jour d'accueil. Les arrivées et départs ne peuvent pour autant se faire que entre 7h30 à 10h, entre 11h30 à 14h et à partir de 16h.

> Vacances scolaires : 8h à 18h

Forfait de 2 journées minimums par semaine / Forfait de 3 à 5 journées pour les séjours / Pas de 1/2 journée

Déroulé de la journée et programmation

Le programme est réalisé selon le projet pédagogique de l'équipe d'animation, dont les objectifs sont en cohérence avec le projet éducatif de la structure (documents téléchargeables sur aej-crossey.fr). Ce programme est susceptible d'être modifié en cas d'aléas.

Accueil des familles : jusqu'à 9h30 (matin) & à partir de 16h30 (soir). Sur demande, la sortie peut être autorisée avant.

Restauration : le coût facturé comprend l'encas du matin, le repas du midi ainsi que le goûter. Les goûters proposés sont confectionnés périodiquement par les enfants. Les repas sont livrés par un traiteur. La mise en chauffe et le service sont assurés par l'équipe d'animateurs.

Règles de vie et affaires personnelles

ALSH, Ateliers & Secteur jeunes : L'équipe pédagogique, en concertation avec les enfants, définissent des règles de vie collective. Les affaires personnelles de chaque enfant ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe. Nous vous suggérons d'éviter les objets et vêtements de valeur. Il est recommandé de mettre un change dans le sac de votre enfant ainsi que le nécessaire de protection en fonction des conditions météorologiques.

Santé

Pour tous les enfants fréquentant la structure sans la présence de ses représentants légaux

. Tous les éléments nécessaires au bien être et la santé de votre enfant doivent nous être communiqués à travers les fiches de renseignements et sanitaire, strictement confidentielles.

. Pour tout traitement médical, nous fournir les médicaments marqués au nom de l'enfant, dans leur emballage d'origine et avec la notice, SANS OUBLIER L'ORDONNANCE correspondante.

. Si l'état de santé de votre enfant durant l'accueil nécessite des soins, nous vous contacterons dans les plus brefs délais, et nous engagerons toutes les procédures immédiates pour son rétablissement. A l'issue des soins, nous vous remettons un relevé des frais engagés par l'association qui devons nous être remboursés.

. Selon l'état de santé de votre enfant, la direction se réserve le droit de ne pas l'accepter ou de le renvoyer.

. Si nécessaire, et à la demande des parents, nous pouvons mettre en place un projet d'accueil individualisé.



Inscriptions & Facturation

L'inscription à l'accueil de loisirs se passe en 2 phases :

Phase 1 : se rendre au secrétariat de l'association pour constituer un dossier OU le mettre à jour

Phase 2 : réaliser et gérer ses inscriptions via un portail famille grâce aux identifiants obtenus lors de la constitution du dossier : <https://aej.portail-familles.app/>.

Ouverture des inscriptions : environ 1 mois avant le début de chaque période de vacances / pour les mercredis, ouverture mi-juillet, avec 8 places supplémentaires ouvertes aux inscriptions chaque mois.

Absences ou annulations non justifiées par un certificat médical : une inscription peut être annulée, directement sur le portail famille, si les délais suivants sont respectés - dimanche soir précédent pour les mercredis, 7 jours avant pour les vacances & 01 mai pour les séjours - dans la limite de 10 journées ou 1/2j par enfant et par année scolaire. En dehors de ces délais et au-delà de ce quota, toute absence ou annulation sera facturée. Sur justificatif médical, seul les repas non annulables (48h avant) seront facturés.

Priorisation : Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée. Les habitants venant d'autres communes que Saint Etienne de Crossey, Saint Aupre et Saint Nicolas de Macherin ne peuvent faire une demande d'inscription qu'une semaine avant le début des petites vacances, et mi-juin.

Tarifs (applicables jusqu'en août 2024)

Facturation : les factures sont envoyées par mois pour les mercredis, par période pour les vacances. Vous pouvez régler : par virement, par chèque, espèces, ANCV, carte Tattoo, CB : à déposer/à régler au secrétariat ou dans une de nos boîtes aux lettres (mairie de St Etienne de Crossey ou à l'entrée de l'AEJ côté crèche). Le dépôt est sous votre responsabilité, par CESU, par prélèvement bancaire.

La définition et la mise à jour des QF des adhérents sont effectuées par l'association à chaque inscription puis au début de chaque année civile, via une procédure conventionnée par la CAF. Toutes modifications en cours d'année doivent être justifiées par l'adhérent. Sans justification le tarif le plus haut sera appliquée.

Tarif «Loc» : enfants habitant les trois communes partenaires (Saint Etienne de Crossey, Saint Aupre ou Saint Nicolas de Macherin)

Tarif «Ext» : enfants habitant hors des trois communes partenaires

Voir Grille tarifaire en annexe



La Cabane des Copains / Ateliers découverte

Admission : tous les enfants de la moyenne section au CM2 (mais variable selon les activités)

Fonctionnement et activités :

- . 6 séances par période
- . 16h30 ou 16h45 à 18h à Saint Etienne de Crossey (AEJ ou gymnase)
- . Programme d'activités : planning périodique disponible sur notre site et sur l'application

Inscriptions & facturation : par période

Ouverture inscriptions : le mardi de la rentrée ou les mardis qui précèdent les vacances pour les périodes suivantes

Absences ou annulations : pas de remboursement de séance sauf annulation par l'animateur / 1 séance d'essai

Déplacement : possibilités de récupérer les enfants aux écoles de Saint Etienne de Crossey, Saint Aupre et Saint Nicolas de Macherin, à partir de 2 enfants. Priorisation : ordre d'arrivée / liste d'attente / selon inscriptions passées & nombre d'activités sur une même période

Tarifs en annexe



Contact

Célia LEVEQUE - Directrice Accueil de Loisirs
secretariat@aej-crossey.fr

Portail familles : aej.portail-familles.app
06 49 34 64 11





Secteur jeunes

Admission & accessibilité

Tous les collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans sont accueillis dans la limite des places disponibles. Afin de permettre l'inclusion de tous les enfants, l'animateur Jeunesse propose un accompagnement des besoins spécifiques, quels qu'ils soient (AEEH ou non), avec pour objectif de contribuer au bien-être des jeunes. L'équipe d'animation s'engage à rendre accessible les activités à tous les jeunes en adaptant sa pédagogie et les modalités d'accueil.

Pour rencontrer l'animateur Jeunesse : secteurjeunes@aej-crossey.fr ; 06 58 50 66 78

Fonctionnement & activités en accueil libre

Semaines scolaires : mercredi de 14h à 16h et vendredi de 18h à 22h.

A noter, un accueil est proposé pour les collégiens, les mercredis de 12h30 à 18h, dans le cadre de l'accueil de loisirs (voir plus haut).

Des temps complémentaires peuvent être programmés suivant les projets.

Semaines vacances scolaires : en journée ou en soirée, hors week-end, selon la programmation et les attentes des jeunes. Hormis les goûters, la restauration n'est pas assurée par l'association AEJ. L'association n'est plus responsable des jeunes hors de ces créneaux.

Inscriptions

. Cotisation complémentaire à l'adhésion de 15€ pour une année scolaire.

. L'inscription est validée lorsque le dossier est à jour : fiche de renseignement complétée et signée (de l'année scolaire en cours) avec numéro d'allocataire + copie des vaccinations DTP à jour.



La ludothèque est un lieu de vie, qui s'adresse à tous, pour jouer en famille ou entre amis. Des centaines de jeux et jouets sont à votre disposition. Cependant, ce n'est pas une garderie. Le personnel de la ludothèque et ses bénévoles sont là pour vous accompagner et vous conseiller, non pour surveiller.

Accès libre aux adhérents pour tous sur les temps d'ouverture. Un accès libre peut être octroyé aux non-adhérents, dans un objectif de découverte de l'équipement.

Fonctionnement

P'tite Ludo : mercredi de 10h à 12h

Soirée Ludo : un vendredi par mois à partir de 19h sur programme.

Les (-)16 ans doivent être accompagnés.

Possibilité de soirées thématiques

Family Ludo : samedi de 9h30-13h / 13h30-17h30

Tarifs emprunts de jeux - voir en annexe

- En cas de retard : toute quinzaine entamée est due & 50€ par jour de retard pour les jeux en bois.
- En cas de perte (partielle ou totale) ou de détérioration : à votre charge de retrouver les pièces perdues équivalentes ou de racheter le jeu dans son intégralité.

Les animaux ne sont pas acceptés. La nourriture et les boissons pourront être consommées seulement dans un espace dédié.

Animation extérieures et/ou de groupes:

- Animations possibles : Initiation aux jeux - Tournoi de jeux en bois - Initiation au troll ball - Chasse au trésor
- Facturation à la prestation, avec ou sans devis préalable / Tarifs : cf. document annexe
- Prestation possible dans nos locaux selon leur disponibilité ou à l'extérieur / Selon disponibilité de l'animateur

Les usagers de la ludothèque acceptent de respecter les règles usuelles de la vie en collectivité, l'ordre établi des jeux et jouets, vérifient le contenu d'un jeu après usage et le remettent à sa place. Chacun est responsable de la bonne tenue des locaux, et doit faire en sorte que les espaces de jeux restent agréables pour tous. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'association se réserve le droit d'interdire l'usage de la ludothèque.

Contact

Nicolas WONG - Ludothécaire
ludotheque-casajeux.fr
07 84 50 52 87
casajeux@aej-crossey.fr

